



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 27 septembre à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 23 septembre 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOUCER, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Sylvie WAFLART.

Représentés : Monsieur Thierry CLEMENCEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick DESNOES, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Marie GUICHARD donne pouvoir à Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Patrick TOQUE donne pouvoir à Monsieur Luc EYBEN.

Absents : Madame Hélène COUÉ

MADAME CHANTAL RENAUDINEAU EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2019 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19-59 ALM Eclairage public – Entretien et renouvellement du parc – Appel de fonds concours

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Feneu s'élève à 6932.40 €.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 6932.40 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents correspondants,
- Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



19-60 ALM – Gestion des points d’apport volontaire – participation à la propreté des sites

L’installation des points d’apport volontaire enterrés et aériens dans les communes fait l’objet d’une convention-type de gestion de ces équipements mis en place par Angers Loire Métropole.

Afin d’aider les communes à maintenir la propreté aux abords de ces points d’apport volontaire, Angers Loire Métropole propose un dispositif d’appui comme suit :

- Un soutien financier de 100€ par point d’apport volontaire installé sur le domaine public ou les domaines privés, pour la prise en charge des frais de nettoyage et d’enlèvement des dépôts sauvages,
- Un appui méthodologique en termes de verbalisation (proposition de délibération municipale, formation des agents communaux, modèle type de titre de recettes, outils de communication type tels que les « oreilles », transmission du savoir-faire de la brigade propreté d’Angers Loire Métropole, ...)

Afin d’acter ce dispositif d’aide pour l’entretien et le nettoyage des abords des points d’apport volontaire sur la commune, il est proposé d’approuver une nouvelle convention-type qui se substituera à celles déjà signées. Ce soutien financier sera versé :

- Sous la condition de signature de la convention par Angers Loire Métropole et la Commune,
- Sur la base du tableau annexé dans le rapport déchets N-1, indiquant le nombre de points d’apport volontaire aériens ou enterrés installés sur la Commune (20).

De même, l’article 6 sur le financement des points d’apport volontaire a été modifié pour préciser la prise en charge des travaux et achat de cuves, selon les différents cas d’installation de point d’apport volontaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 5215-1 et suivants,

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- **Approuve** la convention-type modifiée pour permettre d’intégrer le dispositif décrit ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à la signer



19-61 Contrat enfance jeunesse - renouvellement

Un premier contrat est signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2004, renouvelé successivement en 2011 et 2015 avec une échéance au 31 décembre 2018.

Il nous est proposé aujourd'hui de renouveler le contrat pour 4 années supplémentaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 dans l'attente de la mise en place d'une convention territoriale.

Proposition

Madame le Maire propose :

- De reconventionner un CEJ pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022
- De l'autoriser à signer le contrat ou la convention ainsi que les éventuels avenants s'y rattachant pour toute la durée du contrat.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Adopte cette proposition.**

19-62 Personnel communal : augmentation temps de travail

Exposé

Lors de sa séance du 30 août 2019, le conseil municipal a voté l'augmentation de temps de travail d'un adjoint territorial d'animation assurant l'animation et le ménage à la garderie périscolaire et la surveillance à la restauration scolaire de **10.35/35^e à 24.67/35^e**, une erreur de calcul nécessite une correction :

- Le temps de travail de l'adjoint territorial d'animation sera à compter du 1^{er} septembre 2019 de 26.57/35^e

Proposition

Madame le Maire propose la correction du temps de travail de l'agent.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve la correction du temps de travail.**



19-63 Stagiaires - Octroi d'une gratification

Exposé

Dans le cadre de cette reprise de la garderie périscolaire, la commune doit recruter les salariés de l'association qui le souhaite à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- 3 adjoints d'animation inscrits au tableau des effectifs de la commune. Leurs postes feront l'objet d'une augmentation de son temps de travail.
 - **Adjoint territorial d'animation** assurant l'animation et le ménage à la garderie périscolaire et la surveillance à la restauration scolaire de **10.35/35^e à 24.67/35^e**
 - **Adjoint territorial d'animation** assurant l'animation à la garderie périscolaire et à l'accueil périscolaire du mercredi de **7.2/35^e à 16.57**
 - **/35^e**
 - **Adjoint territorial d'animation** assurant la surveillance à la restauration scolaire et l'animation à la garderie périscolaire et à l'accueil de loisirs de **26.34/35^e à 29.84/35^e**
- 1 poste actuellement non attribué, la personne ayant démissionné de ces fonctions en fin d'année scolaire dernière.

Proposition

Madame le Maire propose pour le conseil de décembre

- **L'ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation en CDD ou en contrat spécifique (PEC) du 02/09/2019 au 3/07/2020 en remplacement du poste non attribué**
- **L'accroissement du temps de travail pour les postes d'adjoint territoriaux d'animation ; de 10.35/35^e à 24.67/35^e ; de 7.2/35^e à 16.57/35^e ; de 26.34/35^e à 29.84/35^e**

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **L'ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation en CDD ou en contrat spécifique**
- **L'accroissement du temps de travail pour les 3 postes d'adjoints territoriaux d'animation**

Adopté à l'unanimité



19-64 DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 mars 2019 portant adoption du budget primitif,

Considérant que les travaux prévus au budget pour l'aménagement de l'agence postale ne seront pas réalisés,

Considérant que les travaux de réfection du sol de la salle de sport, les travaux d'élagage, l'annulation d'une recette sur l'année antérieure nécessitent une augmentation de budget

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 61521 / 4AMENURB	Terrains	30 000,00
67 / 673 / 2ADMIN GAL / 2MAIRIE	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00
23 / 2313 / 1012 / Salle de sports	Constructions	20 000,00
Total		50 100,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 1042 / Agence postale	Constructions	20 000,00
022 / 022 / DEF	Dépenses imprévues	30 100,00
Total		50 100,00

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces virements de crédits sur le budget de l'exercice 2019.

19-65 Salle de sports du Bois au Juge : charte

Exposé

La commune vient de réaliser un nouveau sol dans la salle de sports. Ce nouveau sol exige de nouvelles pratiques d'utilisation.

Une nouvelle charte d'utilisation est nécessaire et remplacera celle mise en place en 2008.

Après adoption par le Conseil municipal, la nouvelle charte sera adressée aux responsables des associations et aux directeurs des écoles qui utilisent cet équipement afin d'être signée par ces derniers.

Une copie sera affichée dans le bâtiment.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle charte.

La séance est levée à 21h45.